

EXPEDITION

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK

Huissiers de Justice Associés

134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE

CCP LILLE 1534 16 B

Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

AFF. : MAISONS ET CITES / NIDS D'HIRONDELLES

Affaire n° : 263182

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE
A NEUF HEURES

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

A LA REQUETE DE :

MAISONS ET CITES, SA d'HLM au capital de 679.668.661 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro 334 654 035, dont le siège social est sis 167, rue des Foulons – CS 60049 – 59501 DOUAI CEDEX agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la société requérante va procéder à des travaux de rénovation au niveau de certains logements situés rue Pierre Loti à WINGLES (62410) ;

Que des nids d'hirondelles sont présents au niveau de quelques façades des logements concernés par la rénovation;

Qu'en conséquence pour la défense de ses droits et intérêts, ils me requièrent à l'effet de me rendre sur place afin de procéder à toutes constatations utiles concernant la présence des nids d'hirondelles.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK
Huissiers de Justice Associés
134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE
CCP LILLE 1534 16 B
Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

Je soussigné, Laurent SIODNIAK, Membre de la Société Civile Professionnelle Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK, Huissier de Justice associé à la Résidence de BETHUNE, y domiciliée 134 Boulevard Leclerc,

Me suis transporté ce jour sise l'adresse ci-dessus indiquée, où là étant en présence de Madame MARTINCIC Françoise, chargée d'opération au sein de la Société MAISONS ET CITES, j'ai procédé à partir de la voie publique aux constatations suivantes :

Me trouvant au niveau du logement n° 2 de la rue :

Absence de tout nid au niveau de la façade donnant sur rue, ainsi que du mur pignon.

Absence de tout nid visible en toiture et en façade.

Logement n° 4 :

En façade donnant sur rue présence de deux anciens nids cassés.

Madame MARTINCIC me déclare que le logement n° 4 a été vendu et n'est plus la propriété de la Société MAISONS ET CITES.

Logement n° 6 :

Au niveau du logement n° 6, à l'aplomb de la porte d'accès, à proximité de l'avancée de la toiture, à la jonction entre la façade et la toiture, présence d'un nid d'hirondelle.

A l'aplomb de ce nid sur la petite avancée au-dessus de la porte d'accès présence d'un amas de fientes d'oiseaux.

Logement n° 8 :

Absence en façade donnant sur rue de tout nid d'hirondelle présent.

Logement n° 10 :

En façade présence à l'aplomb de la porte d'accès de deux nids d'hirondelles ; présence de fientes sur l'avancée située au-dessus de la porte d'accès.

Deux nids d'hirondelles entre la fenêtre et la toiture du logement.

Logement n°12 :

Un nid d'hirondelle au niveau de la façade de la maison située au n° 12.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK
Huissiers de Justice Associés
134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE
CCP LILLE 1534 16 B
Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

Logement n° 14 :

Absence de nid d'hirondelle en façade donnant sur rue.

Madame MARTINCIC me déclare que le logement n° 14 n'est pas la propriété de la Société MAISONS ET CITES, tout comme les logements n°16, 18, 22 et 30.

Logement n°16 :

En façade de cette habitation, je constate l'absence de tout nid d'hirondelle, ainsi qu'au niveau du mur pignon absence de tout nid d'hirondelle. Constatations à partir de la voie publique.

Logement n°18 :

Madame MARTINCIC me déclare que le logement n'est pas la propriété de la Société MAISONS ET CITES.

Absence de tout nid d'hirondelle en façade, ainsi qu'au niveau du mur pignon de l'habitation. Constatations à partir de la voie publique.

Logement n° 20 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade donnant côté voie publique.

Logement n° 22 :

Madame MARTINCIC me déclare que le logement n'est pas la propriété de la Société MAISONS ET CITES.

Absence de tout nid d'hirondelle en façade de cette habitation.

Logement n° 24 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade.

Logement n° 26 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade.

Logement n° 28 :

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK
Huissiers de Justice Associés
134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE
CCP LILLE 1534 16 B
Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade donnant sur rue.

Logement n° 30 :

Madame MARTINCIC me déclare que le logement a été vendu et n'est plus la propriété de la société MAISONS ET CITES.

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade.

Logement n° 32 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade, tout comme au niveau du mur pignon.

Logement n° 32 occupé par Madame DEALET Gisèle qui m'autorise expressément à procéder à toutes constatations utiles et à prendre diverses photographies concernant la présence de nid d'hirondelle à partir de son logement.

Au niveau de la façade arrière absence de tout nid d'hirondelle.

Logement n° 30 :

A partir du terrain sis au n°32 absence de tout nid d'hirondelle visible.

Me trouvant à l'arrière des habitations sis sur la rue Pierre Loti. Présence d'un chemin communal longeant l'arrière des habitations.

Logement n° 28 :

Logement inoccupé actuellement. Propriété de MAISONS ET CITES selon la déclaration de Madame MARTINCIC.

En façade arrière, à l'aplomb de la fenêtre, côté main droite, au-dessus de celle-ci présence d'un nid d'hirondelle.

Logement n° 26 :

A partir du logement n°29, je constate l'absence de tout nid d'hirondelle visible en façade arrière.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK
Huissiers de Justice Associés
134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE
CCP LILLE 1534 16 B
Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

Logement n° 24 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade arrière.

Logement inoccupé et propriété de MAISONS ET CITES.

Logement n° 22 :

Constatations effectuées à partir du logement n° 24 et n°20, propriétés de MAISONS ET CITES.

Je constate la présence d'un nid d'hirondelle à l'aplomb de la fenêtre main gauche de la façade arrière.

Constatations effectuées à partir du logement n° 20 et n°22.

Logement n° 20 :

Logement inoccupé, propriété de MAISONS ET CITES.

Accédant au logement par l'arrière.

Procédant aux constatations au niveau de la façade arrière.

Présence de deux nids d'hirondelles situées à l'aplomb de la fenêtre située côté main droite.

Logement n° 18 :

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade arrière. Constatations effectués à partir du logement n°20, propriété de MAISONS ET CITES.

Madame MARTINCIC me déclare que le n° 16 et le n° 14 sont des logements vendus et qui ne sont plus la propriété de MAISONS ET CITES.

Logement n° 12 :

Me trouvant chez Monsieur BOULANGER Patrick, locataire MAISONS ET CITES, ainsi déclaré, lequel m'autorise expressément à procéder à toutes constatations utiles à l'arrière de son habitation après lui avoir exposé mes nom, qualité et objet de ma mission.

Je constate à l'aplomb de la gouttière séparant le n° 12 du n° 14 la présence des restes d'un nid d'hirondelle.

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Stéphane MARCOTTE DE SAINTE MARIE & Laurent SIODNIAK
Huissiers de Justice Associés
134 Boulevard Leclerc – 62400 BETHUNE
CCP LILLE 1534 16 B
Tél. : 03 21 68 19 31 – Télécopie : 03 21 56 39 29

Logement n° 10 :

Me trouvant chez Monsieur FRUCHART Alain qui m'autorise expressément à procéder à toutes constatations utiles et à y prendre diverses photographies concernant la présence de nids d'hirondelles après que lui ai exposé mes nom, qualité et l'objet de mission.

Absence de tout nid d'hirondelle visible sur l'arrière du logement.

Monsieur FRUCHART Alain me déclare qu'il y aurait un nid de martinet sur la façade arrière, non visible ce jour.

Absence de tout nid d'hirondelle visible sur les façades arrières au niveau des logements n° 8 et n° 6. Constatations effectuées à partir du logement n°10.

Logement n° 6 :

Logement inoccupé, Madame MARTINCIC me déclare que ce logement est la propriété de MAISONS ET CITES.

Absence de tout nid d'hirondelle visible en façade arrière.

Logement n° 4 :

Constatations effectuées sur la façade arrière du n° 4 à partir du logement n° 6.

Un nid d'hirondelle en façade arrière.

Le logement n'est pas la propriété de la Société MAISONS ET CITES et a été vendu.

Logement n°2 :

A partir du logement n° 6, je constate l'absence de nid d'hirondelle en façade arrière du logement n° 2.

Telles sont mes constatations.

Je les ai corroborées par différentes photographies lesquelles sont annexées au présent procès-verbal, ainsi que le plan que me remet Madame MARTINCIC est annoté de sa main.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.















